

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2009

**THEME DU CONSEIL MUNICIPAL : Présentation du projet de réhabilitation du Collège,
avenue Maurice de Vlaminck, par M. VAN-HULLE,
chef de projets EAD**

ORDRE DU JOUR

- | | |
|--|----------------|
| 1) Installation nouvelle conseillère Municipale
et choix des commissions et délégations | M. PETIET |
| 2) Délégation au Maire et à l'Adjointe en charge des Finances pour les emprunts | Mme GAUTHIER |
| 3) Versement subvention Conseil Général pour la mise
en œuvre saison culturelle | Mme CHOISSELET |
| 4) Taxes et produits irrécouvrables | Mme GAUTHIER |
| 5) Convention Carte Région | Mme MOREL |
| 6) Subvention « Grands-mères automobiles » | Mme CHOISSELET |
| 7) France Europe Immobilier - Convention de transfert | M. SAUVAGE |
| 8) Bourses d'Aide à la réalisation de projets | M. BARANGER |
| 9) ERDF - Mise à disposition d'un terrain | M. SAUVAGE |
| 10) Réseau Ferré de France - convention d'occupation | M. LAMARE |
| 11) Etude du bassin d'alimentation de captage | M. MARIE |
| 12) Suppression régies municipales | Mme GAUTHIER |
| 13) Convention de rejets | M. POULINGUE |
| 14) Subvention complémentaire pour « Thème et Variations » | Mme CHOISSELET |
| 15) Maison des Jeunes – Planification des salles | M. BARANGER |
| 16) Communauté de Communes – Modification des statuts | M. MARIE |
| 17) Création de poste | Mme GAUTHIER |
| 18) Renouvellement convention fourniture de repas | Mme DAVESNE |

- | | |
|--|-----------|
| 1) Installation nouvelle conseillère Municipale
et choix des commissions et délégations | M. PETIET |
|--|-----------|

Suite à la démission du Dr Dubreuil en date du 13 mai 2009, il convient de procéder à l'installation de Mme Nicole BULTEY dans les fonctions de conseillère municipale, conformément à l'article L 270 du Code Electoral qui précise que :

« Le Conseiller Municipal venant sur une liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Accord de Mme Nicole BULTEY en date du 18 mai 2009.

De plus, Mme BULTEY a choisi de remplacer le Dr DUBREUIL dans les commissions et délégations suivantes :

✚ Commission 3 : Vie Sociale – Santé – Logements

✚ Commission 5 : Jeunesse – Sports – Vie Associative – Ecole – Restaurant Scolaire

✚ Commission Urbanisme (permis de construire) comme suppléante

✚ Délégations :

- Communauté de Communes comme titulaire.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

2) Délégation au Maire et à l'Adjointe en charge des Finances pour les emprunts

Mme GAUTHIER

Il est proposé de donner délégation au Maire et à l'Adjointe en charge des Finances du 15 juillet au 30 septembre 2009 pour réaliser, dans la limite des crédits prévus au budget, un éventuel emprunt pendant cette période.

Cette demande est faite chaque année, car la Trésorerie de la Ville est tributaire de l'encaissement des subventions diverses et si un retard devait avoir lieu, un emprunt permettrait d'assurer ses engagements financiers.

Avis Favorable de la Commission 1.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

3) Versement subvention Conseil Général pour la mise en œuvre de la saison culturelle

Mme CHOISSELET

Une demande de subvention a été sollicitée auprès du Conseil Général de l'Eure pour la mise en œuvre de la saison culturelle vernolienne 2009. Le comité départemental a pu apprécier l'inflexion culturelle proposée et à ce titre, a décidé d'allouer à notre commune une aide de 2000 €.

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour en autoriser le versement.

Avis Favorable de la Commission 1.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

4) Taxes et produits irrécouvrables

Mme GAUTHIER

Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame La Trésorière Municipale,
Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour admettre en non valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

1 041.16 € au titre de l'année 1998
1 038.82 € au titre de l'année 1999
1 505.45 € au titre de l'année 2000
1 111.45 € au titre de l'année 2001
1 480.01 € au titre de l'année 2002
194.65 € au titre de l'année 2003
637.14 € au titre de l'année 2004
786.21 € au titre de l'année 2005
Soit un total de 7 794.89 €

Ces sommes feront l'objet de mandatements au compte 654 du budget de la commune.

Avis favorable de la Commission I

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

5) Convention Carte Région

Mme MOREL

Depuis 2006, la Région Haute-Normandie a mis en place la Carte Région, avec pour objectif de favoriser l'accès des jeunes aux savoirs. Cette année, 400 partenaires ont contribué au succès du dispositif et ainsi permis à plus de 70 000 jeunes d'utiliser leur carte.

Cette quatrième édition débutera en juillet 2009. Les montants alloués ainsi que les modalités techniques sont identiques à l'année précédente, à savoir :

- un segment livres de 60 €
- un segment cinéma de 15 €
- un segment loisirs de 15 €.

Le Cinéma TRIANON est déjà partenaire dans le cadre de cette opération en acceptant cette carte comme moyen de paiement.

Il est demandé au Conseil Municipal de participer de nouveau à cette opération, d'autoriser la signature de la convention correspondante qui prendra effet à compter de sa notification pour se terminer le 30 novembre 2012.

Avis favorable de la commission I.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

6) Subvention « Grands-mères automobiles »

Mme CHOISSELET

Le 19 septembre prochain, dans le cadre du Tour National des Grands-Mères automobiles, une exposition de voitures anciennes nous sera proposée. Pour permettre le déroulement de cette manifestation qui a remporté l'an passé un franc succès, il est proposé le versement d'une subvention de 800 €.

Avis favorable de la commission 1.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

7) France Europe Immobilier - Convention de transfert

M. SAUVAGE

La Société France Europe Immobilier, 76230 Isneauville, représentée par M. Lelong, est propriétaire des espaces communs du lotissement « Le Parc de la St Denis » à Verneuil sur Avre.

Jusqu'à la remise des ouvrages réalisés, ceux-ci sont entretenus en bon état par les soins du lotisseur. Dans la mesure où les ouvrages sont conformes au plan et devis descriptifs approuvés par la commune, celle-ci s'engage à en recevoir la propriété.

Le lotisseur remettra à la collectivité les réseaux eau potable et eaux usées (y compris la pompe de relevage) lorsque la totalité des travaux sera terminée. Ce transfert de propriété doit faire l'objet d'une convention.

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal afin d'autoriser la signature de cette convention, concernant la reprise des réseaux d'assainissement et eau potable dans le domaine public.

Avis favorable de la Commission 2

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

8) Bourses d'Aide à la réalisation de projets

M. BARANGER

La Commission 5 a été amenée à se pencher sur le dossier « Bourses d'Aide à la réalisation de projets ».

En effet, créée il y a quelques années sous la dénomination « Bourses Jeunes », prenant ensuite le nom de « Bourses d'aide à la réalisation de projets », elle a petit à petit perdu de son caractère spécifique, à savoir l'aide à de véritables projets et créations.

La commission a choisi de définir trois lignes, à savoir :

1) Grands thèmes, au nombre de 5, dont :

- le social
- l'humanitaire
- la création évolutive artistique
- la création culturelle

- la prévention santé, action envers les jeunes

2) Chaque projet ou création ne pourra être subventionné (e) que pendant 2 ans maximum, afin de permettre une rotation des demandes

3) La somme octroyée par projet retenu sera comprise dans une fourchette de 150 € à 700 € au maximum.

La Commission 5 rappelle également que tous les projets ou créations exceptionnels peuvent faire l'objet d'une demande de subvention, également exceptionnelle.

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour entériner ces critères d'attribution.

Avis favorable de la commission 5

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

9) ERDF - Mise à disposition d'un terrain

M. SAUVAGE

Dans le cadre du projet de construction du nouvel hôpital, Il convient d'autoriser ERDF, à titre de servitude réelle, à mettre en place un petit transformateur sur un terrain, propriété de la Ville.

Il s'agit d'un projet de mise en souterrain d'une ligne aérienne faible section, nécessitant la pose d'un poste ERDF sur la parcelle B n° 817, d'une surface de 5,53 m². Le poste de transformation et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre, seront entretenus et renouvelés par ERDF.

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, aucune indemnité ne sera perçue par la Ville.

Avis favorable de la commission 2.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

10) Réseau Ferré de France - convention d'occupation

M. LAMARE

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour autoriser la signature d'une convention d'occupation relative à l'installation d'une canalisation souterraine d'eaux usées sous la ligne ferroviaire 395000, propriété de l'établissement public Réseau Ferré de France, dont le siège est sis 92, avenue de France à Paris (75648 cedex 13).

La canalisation souterraine emprunte le domaine de RFF sur une longueur totale de 18 mètres. Elle fait partie des travaux de réalisation d'une unité de traitement de l'eau potable de Verneuil sur Avre et elle est destinée au transport des eaux usées.

La présente convention portant autorisation d'occupation est conclue pour une durée de 20 ans à compter de la date de signature. En contrepartie, la Ville se doit de payer

à RFF une redevance dont le montant annuel est fixé à 71.85 euros HT. En complément, la Ville doit verser un montant forfaitaire de 600 euros HT, correspondant aux frais d'établissement et de gestion du dossier. Ce montant est exigible à la première échéance.

Avis favorable de la commission 2.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

11) Etude du bassin d'alimentation de captage

M. MARIE

La source Gonord ayant été retenue comme captage prioritaire, la collectivité doit réaliser une étude relative à la délimitation du bassin d'alimentation de la source Gonord et à la définition d'un programme d'actions préventives.

En effet, la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, prévoit dans son article 21, la création d'une zone de protection des aires d'alimentation et la mise en œuvre de programmes d'actions visant à lutter contre les pollutions diffuses. La source Gonord a été retenue comme captage prioritaire, et à ce titre doit mettre en place un tel programme pour début 2012.

Les financements liés à la réalisation de cette étude peuvent atteindre 80 %.

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour :

- lancer l'étude du bassin d'alimentation de captage (BAC)
- solliciter les subventions auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
- donner pouvoir au Maire pour signer les pièces afférentes au marché de l'étude BAC et à la définition du programme de mesure.

Avis favorable de la commission 2.

Le Dr Rivemale rappelle qu'une même étude a été confiée à Ginger Environnement.

Il lui est répondu que ce n'est pas la même.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

12) Suppression régies municipales

Mme GAUTHIER

Afin de régulariser les régies de recettes municipales par rapport aux transferts de compétence à la Communauté de Communes,

- du secteur petite enfance en juin 2001 et
- du syndicat d'initiative en juillet 2009,

il est proposé en toute logique, de supprimer la régie de recettes de la Halte-Garderie d'une part et la régie des montées à la Tour de la Madeleine, d'autre part.

Avis favorable de la commission 1.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

13) Convention de rejets

M. POULINGUE

Il est proposé la signature d'une convention pour autoriser la Société Valois SA, zone industrielle à Verneuil, à déverser des effluents dans le réseau d'assainissement puis de les traiter dans la station d'épuration de Verneuil sur Avre.

Le réseau étant séparatif, les effluents industriels ne doivent contenir aucune eau parasitaire. Ils ne doivent pas non plus être susceptibles de porter atteinte au bon fonctionnement et à la bonne conservation des réseaux et de la station d'épuration.

Admissibilité des rejets :

- PH compris entre 5.5 et 8.5
- Débit journalier : 20 m³ repartis sur 24 H
- DCO : 2000 mg/l
- DB05 : 800 mg/l
- Phosphore total : 50 mg/l.

Les effluents rejetés sont analysés 2 fois par an par l'industriel et seront transmis au Service Assainissement.

La redevance d'assainissement due par l'industriel est fixée pour l'année 2009 à 1,1375 euros par m³ rejeté dans le réseau des eaux usées.

La présente convention qui prendra effet à la date de signature est conclue pour une durée de 10 ans puis par tacite reconduction d'année en année. Toutefois, elle pourra être dénoncée par la Commune ou l'Industriel en cas de non-respect de ces différentes prescriptions.

Avis favorable de la commission 2.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

14) Subvention complémentaire pour « Thème et Variations »

Mme CHOISSELET

La municipalisation du centre de danse se trouvant différée et comme il en avait été convenu lors de la séance des votes des subventions aux associations, il est proposé de verser une subvention complémentaire au fonctionnement de l'Association « Thème et Variations ».

Pour rappel, en 2008, il leur a été attribué 25 000 €.

Un premier versement de 14 000 € leur a été versé en 2009 qu'il convient de compléter par un nouveau virement de 11 000 €.

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour autoriser ce complément de subvention 2009, d'un montant de 11 000 € en faveur de l'Association « Thème et Variations ».

M. Blot souligne l'importance et l'urgence du dossier de municipalisation du centre de danse, notamment pour la valorisation de Verneuil.

**M. Petiet répond que personnellement, il partage ce sentiment, mais l'aspect juridique pose problème puisqu'il y a confusion de patrimoine.
Avis favorable de la commission 1.**

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

15) Maison des Jeunes – Planification des salles

M. BARANGER

Le Directeur de la Maison des Jeunes et de la Culture nous sollicite pour avoir une autonomie propre sur la planification des salles du bâtiment. Ce bâtiment communal a fait l'objet d'une convention de mise à disposition pour permettre à différentes activités de s'y dérouler ; jusqu'à présent, cette planification était assurée par le secrétariat des services techniques de la Ville.

Pour des raisons pratiques, notamment pour l'ouverture et la fermeture des salles, il est proposé de confier la planification des salles à la MJC, à compter du 1^{er} août 2009, sachant que la Ville n'aura aucun frais de fonctionnement supplémentaires à assurer. D'autre part, le Directeur s'engage à n'effectuer aucun changement sur les activités programmées et réserver la salle Claude Temmem pour les conseils municipaux, et autres manifestations « Ville ».

M. Perron souhaiterait que la Ville garde un regard sur les activités.

M. Baranger lui rappelle qu'à l'origine, la gestion complète devait être confiée à la MJC. De plus, il lui certifie que le principe actuel sera respecté, l'avantage c'est que l'ouverture et la fermeture des locaux seront sous l'entière responsabilité de la MJC.

M. Petiet pense que par précaution, il serait souhaitable que les termes précis de la convention correspondante soient validés par la commission 5.

Avis favorable de la commission 1.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité sur le principe en demandant que les termes de la convention soient validés par la commission 5.

16) Communauté de Communes – Modification des statuts

M. MARIE

Lors du Conseil Communautaire du 4 juillet 2009 deux modifications des statuts de la CCPV ont été proposées et soumises à l'approbation des communes adhérentes : il s'agit :

1^{ère} modification :

- **A – VOCATIONS OBLIGATOIRES**

Dans la rubrique « Aménagement de l'Espace », ajout de la compétence « Elaboration, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale », comprenant :

- l'élaboration, la validation, le suivi et l'évaluation de l'application du schéma de cohérence territoriale
- les éventuelles modifications de SCOT
- la définition des modalités de concertation avec les organismes publics et les habitants

- la définition des modalités d'élaboration des schémas de secteur territoriaux et thématiques et leur mise en cohérence

2ème modification

- B – VOCATIONS OPTIONNELLES

Dans la rubrique « Environnement » b) Création d'un service public d'assainissement non collectif, ajout de la compétence « Entretien », comprenant :

✚ **Réhabilitation et entretien de l'Assainissement Non Collectif**

✚ **La Communauté de Communes du Pays de Verneuil sur Avre prend en charge la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation et la mise en place du Service Entretien de l'Assainissement Non Collectif sans participation financière de la Communauté de Communes.**

✚ **Il est créé une commission spéciale d'assainissement, élue par le conseil communautaire, composée de 5 membres titulaires et 5 suppléants.**

✚ **Après l'avis de la commission spéciale sur l'urgence et le financement des travaux, une convention sera signée entre la Communauté de Communes du Pays de Verneuil sur Avre et le propriétaire des installations.**

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour autoriser ces deux modifications dans les statuts communautaires.

Avis favorable de la commission I.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

17) Création de poste

Mme GAUTHIER

Les missions du service Culture Animation ont pris depuis plusieurs mois de l'ampleur, aussi a-t-il été décidé de recruter du personnel supplémentaire pour parer aux besoins.

C'est pourquoi, à compter du 1^{er} août 2009, il est proposé la création d'un poste d'agent du Patrimoine de 2^{ème} classe au sein du service Culture Animation.

M. Perron pense qu'il faut rester prudent sur les créations de poste.

Avis favorable de la commission I.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité moins une abstention.

18) Renouvellement convention fourniture de repas

Mme DAVESNE

Le 13 octobre 2008 a été signée une convention autorisant la fourniture des repas pour les jeunes enfants de l'école Croix St Pierre dans les locaux du Centre de Loisirs intercommunal.

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour autoriser le renouvellement de cette convention de fourniture de repas pour l'année scolaire 2009/2010 avec un prix unitaire par repas de 6,20 € (au lieu de 5.90 €).

Avis favorable de la commission I.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.